

PROJET

Contrat de Territoire 2007-2013 - Pays de Gâtine

EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Critères d'intervention

LES VALLEES DE GATINE dimension environnementale

Mettre en œuvre localement tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en 2015.

- objectif qualité
- objectif quantité

Privilégier les actions sur les périmètres NATURA 2000, Re-sources ainsi que les périmètres de captage.

Les sites prioritaires sont : sources du Thouet, Thouet amont, Autize amont et Egray, la Sèvre Nantaise ,Cébron, la Touche Poupard, PESCALIS, ... ou tout autre site de même envergure dans une vallée et dont l'impact pour le développement touristique et la préservation des milieux est importante à l'échelle du territoire.

Types d'actions éligibles :

- aménagements de sites vitrines
- valorisation écologique des plans d'eau
- mise en place des actions exemplaires et transposables en faveur de la restauration des milieux
- sensibilisation et information sur l'économie générale des vallées
- Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et assurer une meilleure gestion de la ressource avec des programmes de sensibilisation aux bons gestes et aux bonnes pratiques, inventaire des pratiques phytosanitaires (diagnostics communaux et expérimentations de nouvelles méthodes)
- Valorisation du patrimoine naturel et bâti des vallées et des zones sensibles (mares, ouvrages d'art, passes à poissons)

Sont exclues les opérations pouvant être instruites dans le cadre de la politique régionale environnementale

Indicateurs d'évaluation :

Indicateurs de résultats généraux issus de LEADER+
Etat des lieux en 2006

Bénéficiaires potentiels :

Collectivités, établissements publics, associations environnementales, syndicats de rivière, fédérations départementales...

Taux d'intervention :

40 % du coût éligible maximum

LES HAIES DE GATINE : dimension environnementale

Conjuguer les éléments paysagers identitaires et l'évolution des besoins socio-économiques.

Se diriger vers l'élaboration d'une charte paysagère.

Identifier les fonctions paysagères et économiques de la haie

Types d'actions éligibles :

- Inventaire des haies patrimoniales, classement
- Plan de gestion des haies
- Sensibilisation- action et gestion des haies, formation à la taille des haies et aux travaux de génie écologique
- plantations de haies, sites vitrines avec génie écologique et plantations ou gestions des ripisylves avec des essences locales et agro-foresteries
- création de petits sites de compostages communaux (système BRF et engrais retard)
conservation de la biodiversité, études et expérimentations

Indicateurs d'évaluation :

Evolution de la SAU
Observatoire du bocage

Bénéficiaires potentiels :

Chambres consulaires, collectivités, associations, CUMA, particuliers...

Taux d'intervention :

40 % du coût éligible maximum

LES PROJETS DE VIE QUOTIDIENNE :

- **Achats de plants et de fournitures associées aux plants**
(ex : paillage, protection contre le gibier)
- **Travaux de plantation, d'intérêt paysager collectif**
- **Etude technique préalable aux travaux de plantation**
(conseils plan d'aménagement, choix des essences, etc..)

Préconisations spécifiques à prendre en compte :

- Implantation du projet en espace agricole, urbanisé ou à urbaniser, s'intégrant dans **une démarche de qualité environnementale et paysagère**, en lien avec les caractéristiques du site.
- **L'intérêt paysager collectif** devra être significatif.
- Le projet de plantation sera élaboré avec **l'expertise** et les **conseils** d'un architecte paysagiste, d'une association ou d'un organisme référents en la matière, et/ou avec l'expertise interne des communautés de communes disposant d'un agent « environnement ».
- Les plants seront **d'essence traditionnelle** à la région et devront concourir dans la mesure du possible au maintien ou au renouvellement des particularités locales.
Se référer par exemple aux documents du Conseil général des Deux-Sèvres (« Guide de plantation des arbres et des haies ») et du Conseil régional de Poitou-Charentes (« Quelques recommandations pratiques pour la plantation de haies, arbres et arbustes en Poitou-Charentes »).
- L'utilisation de **paillage à caractère écologique** (copeaux de bois, paille, feutre...) sera exigée.
- La valorisation et l'utilisation de **matériaux locaux** biodégradables pour le paillage sera recommandée.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- L'achat et l'utilisation de films plastiques pour le paillage des plants.
- Les projets de plantation sans démarche de qualité environnementale et paysagère
- Les projets de plantation privés ou publics, sans intérêt paysager collectif

Bénéficiaires :

- Les communes et les communautés de communes du Pays de Gâtine
- Autres organismes publics
- Les particuliers (exploitants agricoles...) et organismes privés (associations, PME..) ayant un projet d'investissement d'intérêt collectif significatif

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de plants
- Km linéaire planté (minimum : 200 mètres)
- Nombre et catégories d'essences plantées

Taux d'intervention :

Longueur minimale pour une haie : 200 mètres :

1/ Haie simple : **3 €/ml**

2/ Haie double : **4 €/ml**

3/ Expertise préalable : **jusqu'à 150 € par dossier**